



Mairie
65130 Capvern

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} Octobre 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - ROYO F. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - KATZ M. - DURANCET J. - BROUCA-CABARRECQ C. - ALONSO T - PARROU M. - FORNER M. - CHAUVET G. - CABANAC V. - PEYROUZELLE M.

PROCURATIONS: TOSCANO C (ZANON M)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Fabienne ROYO

OBJET : Avenant n°1 – Etude Géotechnique G3 - Socabat

Il convient de réaliser des sondages complémentaires sur les fondations de la cantine et les joints de rupture du radier pour la maternelle.

L'entreprise SOCABAT, qui intervient pour le lot gros œuvre, propose de réaliser cette mission géotechnique G3 pour un montant H.T. de 2 798.40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 2 798.40€ H.T. avec l'entreprise Socabat.

BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - BIENS EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle B 452 appartenant à Mr Dominique LARAN, n'étant plus entretenue depuis plus de 30 ans, et dont certains arbres sont tombés sur la parcelle voisine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner habilitation afin d'établir un procès verbal, qui indique la nature des désordres affectant les biens auquel il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès verbal fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux.

L'Assemblée, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - BIENS EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AB 16 appartenant à Mr Jean PICOT, n'étant plus entretenue depuis plus de 30 ans, et dont les arbres menacent de tomber sur la parcelle voisine de la Voie Communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner habilitation afin d'établir un procès verbal, qui indique la nature des désordres affectant les biens auquel il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès verbal fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux.

L'Assemblée, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPL

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de Capvern pour des travaux de voirie et place de retournement,

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 13 617.50€ H.T. pour 2019,

Monsieur Le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000€ auprès de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2019, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	En € T.T.C.
Travaux voirie	13 617.50	Conseil Départemental 65	2 465.00
		Fonds de concours	5 000.00
		Autofinancement	6 152.50
	13 617.50	TOTAL	13 617.50

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 000€ à la CCPL pour l'opération suivante : Travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur Le Président de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, suivants les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération
-

RÉGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI - Catégorie B –

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant les montants annuels prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

➤ De modifier la délibération en date du 18 juin 2015

Bénéficiaires : ☒Animateur, Rédacteur, taux moyen pour IFTS : 868.16€ - ☒coefficient de modulation-IFT S : 8

➤L'indemnité versée aux agents à temps non complet et à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

➤Le taux de l'indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires,

➤L'indemnité sera versée mensuellement,

➤Monsieur Le Maire est autorisé à modifier ou supprimer l'indemnité,

➤Monsieur Le Maire est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent bénéficiaire.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

RÉGIME INDEMNITAIRE - Catégorie C - AAT/ATSEM/ATT/AM

Le Conseil Municipal

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 21002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré décide :

> de modifier la délibération du 03 novembre 2015 :

☒ ATSEM/AAT/ATT Principal 1^{ère} classe, taux moyen annuel (481.83 x 8) = 3.854.64€

☒ ATSEM/AAT/ATT Principal 2^{ème} classe, taux moyen annuel (475.32 x 8) = 3.802.56€

☒ ATSEM/AAT/ATT, taux moyen annuel (469.89 x 8) = 3.759.12€

☒ AM Principal, taux moyen annuel (495.94 x 8) = 3967.52€

☒ AM, taux moyen annuel (475.32 x 8) = 3802.56€

> L'indemnité versée aux agents à temps non complet et à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

> Le taux de l'indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires,

> L'indemnité sera versée mensuellement,

> Monsieur Le Maire est autorisé à modifier ou supprimer l'indemnité,

> Monsieur Le Maire est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent bénéficiaire.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Travaux d'aménagement Accueil Public et mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie

Dans le cadre de l'Agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux, la Mairie procède à la suite des travaux entrepris l'an passé. Ceux-ci portent sur la mise en accessibilité de l'accueil du public dont l'accès sera transféré côté Régies, la mise en accessibilité de la salle sous-mairie. Ces travaux seront également l'occasion de procéder à des travaux de rénovation énergétique et l'adaptation des bureaux en interne.

Le coût des travaux s'élève à 28 642.44€ H.T. 11 267.21€ de ces travaux sont éligibles aux subventions régionales de mise en accessibilité des bâtiments publics à hauteur de 30% et 2 066.94€ HT au titre de la rénovation énergétique. La commune sollicite également l'Etat à hauteur de 50% ce qui représente le plan de financement ci-dessous :

	€ H.T.	%
Etat – DETR	14 306.82	50
Conseil Régional		
Mise en accessibilité	4 348.03	15.20
Rénovation énergétique		
Commune	9 958.79	34.80
TOTAL	28 613.64	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Valide ce plan de financement
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches de co-financements publics

VENTE DE TERRAIN A LA SCI SONISSIM

Mme Isabelle COLIN représentant de la SCI SONISSIM demande à la Commune de Capvern, de lui vendre un terrain Section AM 15 d'une superficie de 450m² contigue à sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Capvern accepte de vendre cette parcelle, au prix de 6 € le m².

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire demande que ce terrain soit clôturé par la SCI SONISSIM afin d'éviter le dépôt sauvage d'ordures.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acte de vente.

Les frais de Notaires ou tous frais afférents à cette parcelle seront pris en charge par la SCI SONISSIM.

Virement de Crédits – Régie Assainissement

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
Chapitre/article	INTITULE	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
20-art 2031	Frais études		15.000
23- art 2315	installations	15.000	
	TOTAL ÉGAL	15.000	15.000

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ces virements de crédits.

Virement de Crédits – Régie Électrique

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
Chapitre/article	INTITULE	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
012-art 673	Titres annulé / Exercice antérieur		8.250
011-art 61523	Entretien réseaux	8.250	
	TOTAL ÉGAL	8.250	8.250

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ces virements de crédits.

Fin de séance 23H.

Le Maire Jean-Paul LARAN.

